

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026-ARR-DGS-11

ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME KETTY CHARLOT, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à Madame Ketty CHARLOT, Conseillère municipale,

ARRETE

TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Article 1 :

Madame Ketty CHARLOT, Conseillère Municipale, est déléguée au sport.

Dans le cadre de sa délégation, Mme Ketty CHARLOT, est plus particulièrement chargée de conduire la politique municipale dans le domaine du sport et des relations avec les associations sportives locales. De même Mme Ketty CHARLOT est chargé de la gestion des équipements sportifs en collaboration avec le Conseiller délégué aux travaux.

La délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et dans les questions afférentes à cette délégation.

TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Ketty CHARLOT, Conseillère Municipale déléguée,

pour :

Signer tout courrier et tout document relatif à la politique sportive et aux relations avec les associations sportives.

Signer tout courrier et tout document relatif à sa délégation et aux question y afférentes.

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

Article 4 : Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

Article 6 : M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026



Notification à l'intéressée :

Le : 26 Mars 2026

Mme Kitty CHARLOT (signature)

Date de publication :

02/04/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260326-2026-ARR-DGS-11-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026